



Définition Convention collective de l'Animation :

Définition : Exécution de tâches prescrites exigeant une adaptation de courte durée à l'emploi.

Critères de classification : La responsabilité est limitée. Le travail s'effectue sous le contrôle direct d'un autre salarié.

MISSIONS Rencontre et Culture :

- **Dans le respect du projet, sous l'autorité du responsable de secteur et de la direction de la maison et en prenant en compte le milieu d'appartenance ou d'origine des publics.**

Au sein du secteur Jeunesse

- Il encadre et anime les publics adolescents, jeunes, jeunes adultes dans une pratique de loisirs éducatifs, culturels et sportifs et participe au bon déroulement des ateliers jeunesse.
- Il peut construire et animer les programmes d'activités adaptés aux caractéristiques du public.
- Il organise les programmes d'animation (interne et partenariaux)
- Il peut lire et gérer un budget simple
- Il maîtrise les règles élémentaires pour la formalisation de son travail à l'écrit et à l'oral
- Il sait anticiper, s'organiser et gérer son temps en tenant compte de l'organisation de l'équipe générale.
- Il se montre toujours vigilant et respectueux des règles de sécurité, particulièrement auprès des tiers et des publics dont il a la charge.

Participation au fonctionnement général

- Il participe aux projets d'animation globale
- Aux Réunions d'équipe
- Il assure des permanences à l'accueil de la maison et à la cafétéria